COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 14 novembre 2024 PC-OC(2024)11

http://www.coe.int/tcj

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS (CDPC)

COMITÉ D'EXPERTS SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPÉENNES SUR LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE PENAL (PC-OC)

Liste des décisions prises lors de la 86ème réunion du PC-OC présidée par M. Adil Abilov (Azerbaïdjan)

12-14 novembre 2024

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

Après l'ouverture de la réunion par le Président, l'ordre du jour est adopté tel qu'il figure sur le site web.

2. Points d'information

Le PC-OC a pris note

- des informations fournies par le Président concernant la 85e session plénière du CDPC (17-19 juin 2024) ;
- des informations fournies par Mme Eva Pastrana, Cheffe de la Division du droit pénal et Secrétaire du CDPC, sur les priorités actuelles du Conseil de l'Europe et l'importance de la coopération internationale à cet égard, y compris :
  - la Conférence informelle des Ministres de la Justice du Conseil de l'Europe « Vers la responsabilisation pour les crimes internationaux commis en Ukraine », qui s'est tenue les 4 et 5 septembre 2024, au cours de laquelle le travail des organes d'experts tels que le PC-OC a été souligné, ainsi que l'application des conventions relevant du PC-OC aux enquêtes et aux poursuites relatives aux crimes internationaux fondamentaux ;
  - la finalisation imminente d'une nouvelle convention mondiale concernant la protection de l'environnement par le droit pénal ;

    - les travaux en cours au sein du CDPC ou de ses sous-comités, y compris la lutte contre le trafic de migrants, l'IA et la responsabilité pénale, le travail pénologique ou la violence contre les femmes et les filles facilitée par la technologie ;
- des informations fournies par le Secrétariat concernant le suivi des conclusions du PC-OC relatives à la promotion éventuelle par l'UE des conventions relevant du PC-OC vis-à-vis des pays tiers, ainsi que sur les signatures et ratifications de ces conventions depuis la dernière réunion plénière du PC-OC ;
- des informations fournies par les délégations sur les traités bilatéraux récemment conclus ou en cours de négociation.

Le PC-OC a pris note des informations fournies par M. Jörg Polakiewicz, Directeur du conseil juridique et du droit international public, sur les consultations au sein du « Core Group » concernant un Tribunal spécial pour le crime d'agression contre l'Ukraine, et la contribution du Conseil de l'Europe à ces travaux, avec un accent particulier sur les aspects relatifs à la coopération internationale en matière pénale et la question de l'applicabilité des conventions relevant de la compétence du PC-OC dans ce contexte. Le PC-OC s'est félicité de ces informations, a exprimé son souhait d'être tenu informé de l'évolution de la situation à cet égard et s'est déclaré prêt à donner son avis sur la question en cas de besoin.

Le PC-OC s'est également félicité des informations fournies par le Secrétariat selon lesquelles la Namibie avait exprimé son intérêt pour la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale. Il a décidé d'inviter la Namibie à participer à sa prochaine réunion plénière pour un échange de vues. Le PC-OC s'est félicité de la portée mondiale croissante de ses travaux depuis l'adoption de son document d'orientation sur l'adhésion des Etats tiers aux conventions pertinentes du Conseil de l'Europe.

3. Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale

a. Projet de Troisième Protocole additionnel

Conformément au mandat du PC-OC, qui prévoit l'élaboration, avant la fin de 2024, d'un projet de Protocole additionnel à la Convention, le PC-OC a examiné un projet de Troisième Protocole additionnel, tel que proposé par le PC-OC Mod lors de sa dernière réunion en septembre 2024, sur la base de propositions de rédaction écrites et des commentaires formulés par un certain nombre de délégations. Il a également examiné le projet de rapport explicatif du projet de Troisième Protocole additionnel.

Le PC-OC a amendé et finalisé le projet de Troisième protocole additionnel et le rapport explicatif y afférent. Il a décidé de soumettre ces documents au CDPC en l'invitant à les approuver et à les transmettre au Comité des Ministres.

b. Projet de questionnaire sur la confidentialité

Le PC-OC a procédé à un examen préliminaire des réponses à un questionnaire sur la confidentialité dans les procédures d'entraide judiciaire en matière pénale. Ce questionnaire, qui a été initialement proposé par la délégation du Royaume-Uni afin d'accroître la transparence et la clarté des pratiques des différents États parties, avait été adressé par le PC-OC à toutes les délégations en mai 2024.

Le PC-OC a remercié les délégations qui ont répondu au questionnaire et a invité les délégations qui n'ont pas encore répondu à le faire avant le 31 janvier 2025. Il a chargé le PC-OC Mod de poursuivre l'examen de ces réponses, à l'aide d'un résumé qui sera préparé par le Secrétariat, et de conseiller le PC-OC sur la suite à donner à ce dossier.

c. Demande d'avis du Kazakhstan sur l'adhésion

À la lumière des informations fournies par les autorités kazakhes selon lesquelles le Kazakhstan a l'intention d'entamer officiellement des procédures afin de demander à être invité à adhérer à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale, le PC-OC a examiné un projet d'avis sur une telle

adhésion conformément à son document d'orientation approuvé par le Comité des Ministres en mars 2023. Le PC-OC a notamment pris en compte les informations pertinentes compilées par le Secrétariat, les points de vue et les expériences fournis par diverses délégations, ainsi que les informations écrites fournies par les autorités kazakhes. Il a également pris note de la présentation faite par une délégation du Kazakhstan, qui était présente lors de la réunion pour répondre aux questions soulevées par les délégations du PC-OC.

Le PC-OC a adopté son avis sur cette question conformément à son document d'orientation sur l'adhésion et a décidé de le transmettre au CDPC pour examen. Il a invité le CDPC à autoriser le Secrétariat à transmettre cet avis au Comité des Ministres lorsque le Kazakhstan demandera officiellement à être invité à adhérer à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale.

d. Échange d'expériences sur les procédures d'entraide judiciaire en matière pénale (y compris avec des États non européens)

Le PC-OC a procédé à un échange d'expériences concernant les procédures d'entraide judiciaire en matière pénale, sur la base de cas concrets et des difficultés pratiques rencontrées par les délégations. À cet égard, le PC-OC a pris note d'une mise à jour fournie par la délégation du Royaume-Uni concernant le portail en ligne pour soumettre des demandes d'entraide judiciaire en matière pénale et d'extradition, de son invitation aux autres délégations à l'utiliser davantage et s'est félicité de l'offre de la délégation du Royaume-Uni d'aider les praticiens à cette fin.

4. Convention européenne d'extradition

a. Échange d'expériences sur les procédures d'extradition (y compris avec des États non européens)

Le PC-OC a procédé à un échange d'expériences sur les procédures d'extradition, sur la base de cas concrets et de difficultés pratiques rencontrées par les délégations, notamment sur les questions relatives au transit, aux différentes pratiques concernant l'utilisation des procédures simplifiées d'extradition sur la base de notices rouges, du lien entre les procédures d'extradition et d'asile, à l'interprétation de l'arrêt Petruhhin, ainsi qu'aux problèmes liés à l'exécution de la décision d'extradition dans l'État requis, qui peuvent entraîner un gaspillage de ressources pour l'État requérant.

b. Mise à jour de la publication « Extradition : Normes européennes"

Le PC-OC accueille favorablement l'information selon laquelle le travail concernant la mise à jour de cette Convention a été achevé par Mme Raquel Tavares et félicite chaleureusement l'experte. Considérant que le PC-OC Mod n'a pas été en mesure d'examiner ce document détaillé et complet, en raison du peu de temps disponible lors de sa dernière réunion, il a décidé de charger le PC-OC Mod d'examiner ce document lors de sa prochaine réunion et de conseiller le PC-OC sur le suivi à donner à ce dossier.

5. Convention sur le transfèrement des personnes condamnées

a. Projet de questionnaire sur l'application de la Convention

Le PC-OC a examiné un projet de questionnaire compilé par le Secrétariat, sous la supervision du Président, sur la base des propositions de questions envoyées par les délégations et des principaux domaines d'intérêt identifiés par le PC-OC Mod lors de sa 36e réunion en septembre 2024. Il a amendé et complété ce questionnaire et a décidé de l'adresser à toutes les délégations des États parties à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées, en les invitant à envoyer leurs réponses au Secrétariat avant le 31 janvier 2025. Il a chargé le PC-OC Mod d'examiner ces réponses lors de sa prochaine réunion.

b. Échange d'expériences sur les procédures relatives au transfèrement des personnes condamnées (y compris avec des Etats non européens)

Dans le cadre de sa discussion sur le projet de questionnaire, le PC-OC a également eu un échange d'expériences concernant le transfèrement des personnes condamnées.

6. Surveillance des délinquants condamnés ou libérés sous condition

Le PC-OC a pris note des réponses envoyées par les délégations aux questions contenues dans un document de discussion préparé par Mme Mariana Radu (Roumanie). Il a accueilli favorablement la suggestion de Mme Mariana Radu de préparer un modèle de profil d'information par pays concernant la Convention européenne pour la surveillance des personnes condamnées ou libérées sous condition (STE n° 051), et l'a invitée à soumettre ses propositions à l'examen du PC-OC Mod lors de sa prochaine réunion.

7. Échange avec une délégation des Emirats arabes unis sur la coopération internationale en matière pénale

Le PC-OC a eu un échange de vues avec le Juge Abdul Rahman Murad Alblooshi, sous-secrétaire du secteur des affaires juridiques du Ministère de la justice des Émirats arabes unis, qui a participé à la réunion plénière à l'invitation du PC-OC. L'échange a porté sur diverses questions relatives à la coopération internationale en matière pénale, et plus particulièrement sur l'extradition et l'entraide judiciaire. Le PC-OC a chaleureusement remercié le Juge Alblooshi d'avoir accepté son invitation, sa présentation, ainsi que les informations qu'il a fournies au cours de cet échange.

S'agissant du premier échange de cette nature, le PC-OC a considéré que c'était un exercice très utile et productif. Il a décidé de poursuivre ce type d'échanges, le cas échéant, avec d'autres pays non parties aux conventions du Conseil de l'Europe à l'avenir.

8. Recouvrement des avoirs

Le PC-OC a pris note des informations fournies par le Président du Comité d'experts sur le recouvrement d'avoirs criminels (PC-RAC), M. Cornel-Virgiliu Calinescu, conformément au mandat du PC-RAC. Il a remercié M. Calinescu pour ces informations concernant les progrès réalisés dans la préparation d'un projet de protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198).

Le PC-OC a chargé le PC-OC Mod d'examiner le premier projet de Protocole additionnel lors de sa prochaine réunion et de conseiller le PC-OC sur les actions à entreprendre.

9. Mise à jour du document du PC-OC sur la jurisprudence de la CEDH

Le PC-OC a pris note du document sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme mis à jour par M. Miroslav Kubiček (expert) et revu par le PC-OC Mod. Il a chaleureusement remercié M. Kubiček pour sa précieuse contribution aux travaux du Comité et a décidé de publier le document mis à jour sur son site web.

10. Plan de travail futur du PC-OC

Le PC-OC a examiné la mise en œuvre de son plan de travail convenu lors de sa dernière réunion plénière et a pris note des diverses mesures prises pour sa mise en œuvre. Il a décidé de poursuivre cet examen lors de sa prochaine réunion plénière.

Le PC-OC a pris note de la proposition d'une délégation d'envisager l'élaboration d'une base de données pratique pour aider les praticiens à déterminer les dispositions des conventions et de leurs protocoles additionnels qui seraient applicables dans leurs relations, compte tenu d'un État partie correspondant et du domaine de coopération. Prenant note du fait que cela ne serait pas réalisable dans le cadre des ressources budgétaires ordinaires allouées au PC-OC, il a décidé de charger le PC-OC Mod de poursuivre l'examen de cette question en vue de développer le concept d'un éventuel nouveau projet.

11. Elections

Le PC-OC a réélu M. Adil Abilov (Azerbaïdjan) à la Présidence et Mme Joana Gomes Ferreira (Portugal) à la Vice-Présidence pour un second mandat d'un an à compter du 1er janvier 2025.

12. Dates des futures réunions

Le PC-OC s'est mis d'accord sur les dates de ses réunions qui se tiendront en 2025 comme suit : réunions plénières du 13 au 15 mai et du 4 au 6 novembre ; réunions du PC-OC Mod du 25 au 27 mars et du 23 au 25 septembre.